

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 47

Votants : 59 (dont 12 procurations)

N° 38

OBJET :

**CONVENTION DE
DEPÔT DES
ARCHIVES DU
COMITE DES
ŒUVRES SOCIALES
DU PERSONNEL DE
VICHY
COMMUNAUTE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 13 décembre 2022

Publiée ou notifiée
le : 13 décembre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme et M. Marilyn MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu les statuts du Comité des Œuvres Sociales de Vichy Communauté,

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales de Vichy Communauté, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but d'entreprendre toute action sociale, éducative, sportive, culturelle ou autres en faveur du personnel communautaire,

Considérant que les documents produits dans le cadre de son activité présentent un intérêt pour l'histoire de la communauté d'agglomération et de son personnel,

Considérant qu'il ne dispose pas des espaces nécessaires pour conserver ses archives dans de bonnes conditions,

Considérant qu'il souhaite déposer ses archives à la Direction mutualisée des Archives de Vichy Communauté pour en permettre la bonne conservation, la description et la communication auprès du public,

Considérant le projet de convention de dépôt annexé à la présente délibération,

Propose au conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer au nom de Vichy Communauté ladite convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

	Signé numériquement par FRÉDÉRIC AGUILERA DN : C=FR, O=CertInormis, OU=0002 433998903, CN=CertInormis - Easy CA Raison : J'ai approuvé ce document. Emplacement : A vichy Date : mardi 13 décembre 2022 10:33:06
---	--

CONTRAT DE DÉPÔT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« VICHY COMMUNAUTE »

DES ARCHIVES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE DE VICHY COMMUNAUTE

ENTRE :

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communautaire de Vichy Communauté, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sise 9 place Charles De Gaulle, CS 92956, 03209 Vichy Cedex, représentée par Madame Pascale TISSOT, présidente dûment habilitée.

Ci-après dénommé le déposant,

Et

La Communauté d'Agglomération « Vichy Communauté », représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022.

Ci-après dénommé le dépositaire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Objet du dépôt

Article 1 :

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communautaire de Vichy Communauté, dépose à la Communauté d'Agglomération « Vichy Communauté », qui l'accepte, en tant que dépôt, sous forme d'originaux, les archives dont il est propriétaire, et dont un état est annexé au présent contrat.

Ce dépôt sera complété par toute documentation, propriété du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communautaire de Vichy Communauté que ce dernier jugera utile de remettre à Vichy Communauté et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Durée du dépôt

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 10 ans. A l'issue de ce délai, les documents déposés pourront être restitués à leur propriétaire ou feront l'objet d'un nouveau contrat de dépôt.

Modalités du dépôt

Article 3 :

Le dépôt est consenti à titre gratuit sauf stipulations aux articles 13 et 14.

Article 4 :

Le dépositaire assume uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire qui en sera dressé ultérieurement dans le plus bref délai possible.

Article 5 :

Les répertoires et inventaires des documents déposés seront établis en deux exemplaires, dont l'un sera remis au déposant.

Article 6 :

Le tri des documents incombera au dépositaire. Le dépositaire établira les listes de documents dont il propose l'élimination et les soumettra au visa du déposant. Le déposant ne pourra s'opposer à l'élimination de documents qu'en raison de nécessités juridiques. En cas contraire il pourra reprendre les documents dont l'élimination est proposée, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le dépositaire sera habilité à procéder à l'élimination.

Lieu de conservation

Article 7 :

Les documents faisant l'objet du présent contrat seront conservés aux Archives Intercommunales de Vichy situées 9 place Charles De Gaulle, CS 92956, 03209 Vichy Cedex.

Article 8 :

Le dépositaire prend à sa charge le traitement intellectuel et matériel de ce dépôt.

Vichy Communauté s'engage à assurer la meilleure conservation de ces fonds, ainsi que les petites restaurations et réparations courantes. Si les réparations nécessaires à la sauvegarde des documents s'avèrent onéreuses, il sera demandé au déposant de prendre en charge tout ou partie des frais de réparation. En cas de refus de sa part, Vichy communauté pourra choisir de restituer les documents en cause.

Communication des documents

Article 9 (au choix) :

La communication des documents au public incombera au dépositaire, par l'intermédiaire de son service des Archives Intercommunales, selon les règles suivantes :

- Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques,
- Toute communication des documents déposés sera soumise à l'autorisation écrite du déposant.

Reproduction des documents

Article 10 (au choix) :

La reproduction de documents, pour quelque raison que ce soit, incombera au dépositaire et se fera selon les conditions suivantes :

- Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales ; dans ce cas l'autorisation écrite du déposant sera requise,
- Toute reproduction de documents pour quelque raison que ce soit, sera soumise à l'autorisation écrite du déposant.

Prêts des documents

Article 11(au choix) :

Tout prêt de document pour exposition ou tout autre motif sera assuré par le dépositaire et s'effectuera selon les conditions suivantes :

- Le déposant autorise le dépositaire à prêter librement les documents, selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques,
- Tout prêt de document sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

Délégation d'autorisation

Article 12 :

Dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de trois mois, le déposant donne délégation au dépositaire pour donner les autorisations prévues aux articles 9 ; 10 et 11.

Dénonciation du dépôt

Article 13 :

Les parties pourront mettre fin au présent contrat, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la date de réception de ladite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

Article 14 :

Le déposant pourra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés. Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais la numérisation de tout ou partie des documents restitués.

Article 15 :

Les reproductions de documents déposés réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci.

Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 8. Il en sera de même des copies numériques réalisées, en application du présent article, en cas de dénonciation du contrat.

Article 16 :

Le dépositaire s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques inhérents à ce dépôt, et notamment en cas de dégradations, vol ou incendie du fonds documentaire déposé. Etant précisé que le fonds documentaire est assuré uniquement pendant la période du dépôt, l'assurance ne couvre pas le bien en cas de reprise par le propriétaire. En cas de sinistre, la valeur des documents sera estimée à dire d'expert, au vu des éléments descriptifs joints en annexe.

Le déposant propriétaire du fonds mis à disposition de la Communauté d'Agglomération « Vichy Communauté » devra souscrire toute police d'assurance pour la garantie des risques lui incombant et inhérents au dépôt de façon que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération « Vichy Communauté » ne soit jamais recherchée.

Fait en deux exemplaires originaux, à Vichy, le

Le déposant

Le dépositaire

Signature

Signature



INVENTAIRE DES DOCUMENTS

Administration.- Gestion : statuts, règlement intérieur, récépissé de déclaration de modification en préfecture, déclaration de changement de membre du bureau, correspondance avec la préfecture, compte-rendu d'assemblée générale ordinaire (2016-2021). *0,1 ml*

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.- Séance, suivi : convocation, liste de présence, procuration, ordre du jour, compte-rendu (2007-2016). *0,2 ml*

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.- Séance, suivi : état de présence, convocation, procuration (2005). *0,02 ml*

Conseil d'administration.- Réunions, suivi : procès-verbal de réunion, convocation, fiche de présence (2006-2016). *0,15 ml*

Bureau de l'association.- Réunions, suivi : procès-verbal de réunion, convocation, fiche de présence (2012-2016). *0,1 ml*

Prestations sociales.- Information : bulletin d'information des offres proposées (2004). *0,01 ml*

Vie de l'association.- Communication : lettre mensuelle d'information (2006-2007). *0,02 ml*

Comité des Œuvres Sociales.- Création : délibération communautaire permettant la création, procès-verbal de création, déclaration préfectorale, extrait du journal officiel, statuts, règlement intérieur, délégation de signature, demande d'immatriculation SIRENE, certificat d'inscription au répertoire des Entreprises et des Etablissement, compte-rendu des délégations de signature (2003 ; 2016-2017). *0,07 ml.*

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°38 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8

Objet de l'acte : DECEMBRE 2022 CONVENTION DE DEPOT DES ARCHIVES DU COMITE
D'OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE VICHY COMMUNAUTE

.....

Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 13/12/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2022_38

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022_38-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 38.pdf (99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_38-DE-1-
1_1.pdf)